

Monsieur le Président de la Chambre Nationale de Métiers de CI

Messieurs les représentants des régions

Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux, Directeurs Centraux de l'Administration Publique;

Chers amis de la Presse ;

Mesdames et Messieurs ;

Honorables Invités;

C'est un honneur pour moi de participer ce jour, à l'Assemblée Générale de la Chambre.

Je me réjouis de la bonne tenue de cette Assemblée qui montre une fois de plus l'intérêt que vous portez à la bonne organisation de votre chambre.

Je sais pouvoir compter sur le dynamisme de vos adhérents afin d'avoir un secteur artisanal professionnel et compétitif.

Après cette assemblée, il sera important pour chacun de nous de trouver un mécanisme d'identification de tous nos artisans car la dernière étude date de 1995 et estime (selon l'étude de l'AGEPE en 1995) qu'un quart environ de la population active en la Côte d'Ivoire exerce un métier de l'artisanat.

Autrement dit, un travailleur sur quatre (1/4) est un artisan. Cela représente 25% des travailleurs au plan national et 40% en milieu urbain.

Une étude dans ce sens sera bientôt entamée par le Gouvernement afin d'avoir une base de données fiable de nos artisans, secteur par secteur, identifier le nombre d'artisans par activités et par région.

Mesdames et messieurs,

Nous sommes conscients des principaux obstacles au développement de votre secteur, on peut citer entre autres :

- la formation
- l'insuffisance de qualification des opérateurs du secteur ;
- l'insuffisance d'informations statistiques sur le secteur ;

- l'insuffisance des actions de promotion et de commercialisation des produits et services du secteur ;
- l'insuffisance de zones exclusivement réservées aux activités artisanales.
- l'inexistence de mécanisme de financement des activités du secteur ;
- l'absence de systèmes de protection sociale et de fiscalité adaptés au secteur.

Cette assemblée nous servira de repère pour essayer un tant soit peu d'essayer de trouver des pistes de solutions à tous ces problèmes que vous rencontrez.

Le Gouvernement, avec à sa tête le Président Alassane OUATTARA en créant notre ministère avait déjà des pistes de solutions en adoptant la Loi sur le Code de l'artisanat en 2014.

L'application de ce code ne pouvait se faire sans vous, car il est fait pour vous, nous invitons donc la chambre à faire une large diffusion de ce code à l'ensemble de ses membres.

➤ **Concernant la qualification des opérateurs du secteur :**

Des projets de formation sont prévus pour permettre à nos artisans d'innover, d'améliorer la qualité de leurs produits et d'accroître leur productivité.

L'objectif est de permettre à nos artisans d'être plus créatifs et compétitifs.

Des partenariats sont en cours avec des pays tels que le Maroc dont l'artisanat constitue le levier majeur de l'économie, afin de nous inspirer de leurs expériences.

➤ **Concernant les données statistiques sur le secteur :**

Avec l'appui de la Commission de l'UEMOA à travers le Système d'Information Régional de l'Artisanat (SIRA), les problèmes techniques de câblage informatique et d'interconnexion sont en partie résolus.

Il s'agit maintenant de passer à la phase pratique de recensement des opérateurs et de la collecte des informations qui permettront d'avoir les données statistiques fiables sur le secteur de l'artisanat.

Cela se fera par branche d'activités, corps de métiers et métiers.

➤ **Concernant les actions de promotion et de commercialisation des produits de l'artisanat :**

Au plan national :

- ✓ la création du MIVA dont la 2^{ème} édition aura lieu en 2016, permet de faire une bonne promotion des produits de l'artisanat.

Cette manifestation qui s'adresse aux meilleurs artisans du continent constitue une émulation et une incitation à des productions de qualité.

- ✓ des projets d'organisation de manifestation d'artisanat à thème ciblant des branches ou corps d'activités précis. Exemple : un salon du textile-habillement-cuir et peaux uniquement ; un salon agro-alimentaire uniquement ; un salon de la coiffure, de l'esthétique et de l'hygiène corporelle uniquement ; un salon de l'automobile et des pièces détachées, etc.

➤ **Concernant les zones exclusivement réservées aux activités artisanales :**

Le code national de l'artisanat, en ses **articles 45, et 46**, fait obligation à l'Etat et aux collectivités territoriales de prévoir des réserves foncières spécifiques pour l'implantation des activités de l'artisanat.

Nous envisageons d'initier des séances de travail et de concertation avec les structures concernés pour la mise en pratique de ces dispositions.

Plusieurs communes et collectivités décentralisées ont promis des terrains pour le recasement des artisans de leur localité. C'est le lieu de les remercier.

Il est bon de rappeler que l'Etat a acquis des sites pour :

- ✓ la construction, à N'Dotré, d'une casse moderne exclusivement réservée aux activités de la ferraille et de la mécanique;

- ✓ la construction d'un village moderne de vannerie à Modeste, commune de Grand Bassam, exclusivement réservé aux métiers de rotin, raphia, bambou...
- ✓ la reconstruction du Village artisanal de Grand Bassam...

➤ **Concernant les mécanismes de financement des activités du secteur :**

Après la dissolution du Fonds d'Appui à la Promotion de l'Artisanat (FAPA), nous envisageons de prospecter de nouvelles voies de financement de l'artisanat à travers des partenariats. Notre prochaine mission au Maroc nous permettra de nous inspirer de l'expérience de ce pays en la matière.

➤ **Concernant les systèmes de fiscalité et de protection sociale adaptés au secteur :**

Au niveau de la fiscalité :

Le code de l'artisanat de l'UEMOA, en ses articles 70 et 71 indique que les artisans et les entreprises artisanales sont soumis à un impôt synthétique lorsque leur chiffre d'affaires n'excède pas trente millions de FCFA, quelle que soit la nature de leur activité.

Enfin, la question de certification et de protection est inscrite à l'ordre du jour de la 8^{ème} conférence des Ministres du Comité de Coordination pour le Développement et la Promotion de l'Artisanat (CODEPA) qui se tiendra en juin 2016 à Abidjan. Il s'agit surtout de sensibiliser les artisans à une protection sociale pour assurer leur avenir.

Nous savons que les produits artisanaux ivoiriens sont des produits très prisés, appréciés et souvent copiés.

- ✓ Il s'agit d'améliorer la finition de ces produits pour les rendre plus attractifs et compétitifs afin d'accroître les revenus de nos artisans, notamment dans le tissage (largeur des bandes, les motifs et les finitions), dans le domaine de la poterie (design, forme, finition)...

Un projet de convention de formation est en cours avec une structure nationale et des partenaires extérieurs dans ce sens.

- ✓ Il faut également veiller à la protection de ces œuvres contre la contrefaçon ou le piratage.

Mesdames et messieurs,

Honorables invités,

Je reviens une fois encore sur l'un des problèmes majeurs de l'artisanat en Côte d'Ivoire qui est l'insuffisance de données statistiques sur le secteur.

Il est donc difficile de dire avec précision ce que représente votre secteur en termes de chiffre d'affaires. Néanmoins, selon la même étude citée plus haut, le secteur de l'artisanat contribue à hauteur de 12% environ du PIB.

Notre objectif est de multiplier par 2 la contribution de votre secteur à l'horizon 2020, car pour nous, l'émergence tant prônée par tous ne saura se faire sans vous chers amis artisans.

Je voudrais terminer en vous assurant que le Gouvernement ivoirien prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'appuyer toutes les initiatives permettant de mettre en exergue le secteur de l'artisanat dans notre pays.

Je vous remercie

Azoumana MOUTAYE

Ministre de l'Entrepreneuriat National, de la Promotion des PME et de l'Artisanat